

DÉCISION N° 2024-D-348

Objet : Attribution et signature du marché 2024-TVX-09 « Travaux de restauration Eco-Morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve » sur la commune de Gaillard

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation n°2024-TVX-09 relative au marché de travaux de restauration éco-morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve ; publiée le 22 Octobre 2024 et clôturée le 22 Novembre 2024 sur la plateforme www.mp74.com passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant les 3 offres remises par les groupements d'entreprises candidats ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le groupement de Maître d'œuvre SAFEGE/BIOTEC;(FR et GE)/BMG Solutions/l'Onde

Considérant l'avis de la commission d'Attribution restreinte composé spécifiquement pour ces travaux transfrontaliers du 9 Décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TVX-09 intitulé « Restauration éco-morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve » au groupement d'entreprises composé de FAMY TP en tant que mandataire et d'ERM (74), d'INDUNI SCRASA (GE), de Millet (73) et de SITEL (GE) - 19, Rue de Moutti Sud - 74 540 ALBY sur CHERAN pour un montant de 1 821 449.46€ HT soit 2 185 739.36€ TTC pour la tranche ferme et de 220 026.50€HT soit 264 031.80€ TTC pour la tranche Optionnelle.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 09/12/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

